

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)



Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Assurance](#) : Nomination de la Ontario Mutual Insurance Association à titre

d'examineur et chargé de rapport

Taille du texte :

Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No. G-04/00

- Général

Nomination de la Ontario Mutual Insurance Association à titre d'examineur et chargé de rapport

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) annonce par la présente la délégation, par la Surintendante des services financiers (la surintendante) à la *Ontario Mutual Insurance Association* (OMIA) du pouvoir de réaliser l'examen du rapport financier annuel législatif des sociétés d'assurance mutuelles de l'Ontario ou mutuelles agricoles, et d'en faire le rapport. Cette décision prendra effet le 1er avril 2000.

Cette délégation de pouvoir à l'OMIA s'intègre dans le cadre d'une priorité stratégique de la CSFO visant à accroître son efficacité opérationnelle et la qualité de ses services. L'OMIA devra assumer les frais d'administration de cette entente.

L'OMIA se compose d'un réseau de sociétés d'assurance mutuelles, établies au palier communautaire et appartenant à leurs assurés. Ces sociétés mutuelles possèdent un fonds de garantie qui couvre la totalité du passif relatif aux polices d'assurance ainsi que les primes non acquises, advenant l'insolvabilité de l'un de ses assurés. En outre, ces sociétés mutuelles disposent d'une société commune de réassurance qui pourvoit à tous leurs besoins en réassurance. Ainsi, les risques d'insolvabilité sont bien gérés au sein du réseau de sociétés mutuelles.

Par ailleurs, en vertu du paragraphe 32 (1) de la *Loi sur les assurances* (la *Loi*), la surintendante peut nommer une personne chargée de réaliser l'examen financier annuel sur les assureurs. Et en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi*, la surintendante peut également désigner un(e) agent(e) afin de recevoir les déclarations financières intérimaires et annuelles des assureurs.

En vertu d'une *entente entre la surintendante des services financiers et la Ontario Mutual Insurance Association* ainsi que d'un *protocole d'entente*, l'OMIA est autorisée, par conséquent, à réaliser l'examen de toutes les sociétés mutuelles agricoles en Ontario, ainsi qu'à recevoir leurs déclarations financières.

Un comité formé de membres indépendants analysera les renseignements financiers afin d'évaluer la solvabilité des assureurs et de confirmer que ces compagnies présentent effectivement la stabilité financière nécessaire leur permettant de respecter leurs engagements envers les assurés. Si des problèmes sont soulevés, le comité prendra des initiales de suivi lorsque des problèmes sont soulevés. Les déclarations couvrant l'an 2000 seront les premières à être produites en vertu du nouveau système.

L'OMIA, de concert avec un comité indépendant, a mis sur pied un processus de protection contre l'insolvabilité, qui englobe des mesures répondant aux exigences imposées par la surintendante dans l'examen des sociétés d'assurance, conformément à l'article 32 de la *Loi*.

Tous les pouvoirs d'exécution relatifs aux sociétés mutuelles agricoles continueront d'être assumés par la CSFO.

L'entente conclue entre la CSFO et l'OMIA témoigne d'un modèle de réglementation démontrant l'engagement de la CSFO à apporter des solutions innovatrices, fondées sur les risques, dans le but d'assurer l'application efficace des règlements régissant la protection des consommateurs.

La directrice générale et surintendante des services financiers

Dina Palozzi

Le 31 mars 2000



[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge

Toronto, ON M2N 6L9

1 800 668-0128

416 250-7250



Dernière mise à jour :

10/12/2005 1:21:53 PM